

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE CHARLEVOIX**  
**MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 9<sup>e</sup> jour d'août 2022, à dix-neuf heures trente à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, François Fournier, Catherine Coulombe, Israël Bouchard, Jacques Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne, tous conseillers(ères) formant quorum.

Monsieur Stéphane Simard, greffier-trésorier est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1- Ordre du jour
- 2- Procès-verbaux
  - 2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022.
- 3- Comptes à payer de juillet 2022.
  - 3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2022
- 4- Avis de motion et présentation des règlements
- 5- Résolutions
  - 5.1- Protocole d'entente - Chemin Côteau-Maillard
  - 5.2- Mandat analyse TQC eaux usées et eau potable – SNC-Lavalin
  - 5.3- Programme d'aide à la voirie locale automne 2022 – volet Soutien
  - 5.4- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
  - 5.5- Disposition d'actif – Ford Ranger
  - 5.6- Servitude de drainage – MTQ
  - 5.7- Acquisition – Signalisation
  - 5.8- Mise aux normes du poste de pompage – Chalet Gabrielle Roy
  - 5.9- Acquisition – Génératrice
  - 5.10- Formation ADMQ – section Québec
  - 5.11- Acquisition – kit d'attache pour souffleur
  - 5.12- Lot 4 791 675 rue Principale – Construction d'une résidence unifamiliale isolée
  - 5.13- 26 Chemin de la Pointue – Installation d'une enseigne
  - 5.14- 1137 à 1143 rue Principale – Réfection de la façade avant du bâtiment
  - 5.15- Lot 4 792 855 rue Alfred-Pellan – Construction d'une résidence unifamiliale isolée
  - 5.16- 1309 rue Principale – Réfection d'un bâtiment complémentaire
  - 5.17- Lot 5 292 144 Chemin de la Passe-Montagne – Construction d'une résidence unifamiliale isolée
  - 5.18- Tournoi de golf – Chambre de commerce de Charlevoix
  - 5.19- Stationnements incitatifs – Mobilité Charlevoix
  - 5.20- Permis de tournage
- 6- Prise d'acte des permis émis en juillet 2022
- 7- Courrier de juillet 2022
- 8- Divers
  - 8.1- Appel d'offres sur invitation – Sable tamisé
  - 8.2- Vente équipement – Pincés hydrauliques
  - 8.3- Colloque sur la sécurité civile
- 9- Rapport des conseillers(ère)
- 10- Questions du public

11-Levée de l'assemblée

**Rés.010822**

1.- Ordre du jour

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

2- Procès-verbaux

**Rés. 020822**

2.1- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2022

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue le 12<sup>e</sup> jour de juillet 2022 soit accepté, tel que rédigé, corrigé et communiqué.

ADOPTÉE

**Rés.030822**

3- Comptes à payer – juillet 2022

<u>NOM</u>	<u>SOLDE</u>
<b>FOURNISSEURS REGULIERS</b>	
<b>AERZEN</b>	
2022-07-06 SEPI-22-007980 RÉPARATION SUPRESSEU	74.73 \$
2022-07-06 SEPI-22-007981 RÉPARATION SUPRESSEU	3 859.75 \$
<b>TOTAL</b>	<b>3 934.48 \$</b>
<b>AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI</b>	
2022-07-16 304760 ENTRETIEN MÉNAGER ÉG	360.45 \$
2022-07-16 304821 ENTRETIEN MÉNAGER BU	896.97 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 257.42 \$</b>
<b>ÉNERGIES SONIC INC.</b>	
2022-07-12 00079394712 DIESEL	2 623.22 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 623.22 \$</b>
<b>ASSOCIATION DES DIRECTEURS</b>	
2022-07-01 FAC02343 INSCRIPTION AU CONGR	619.72 \$
	(458.75)
2022-07-01 FAC04133 -1 CRÉDIT FACTURE DÉJÀ	\$
<b>TOTAL</b>	<b>160.97 \$</b>
<b>A.TREMBLAY &amp; FRERES LTEE</b>	
2022-07-13 105214 RÉPARER DAR (ENTRÉE	849.05 \$
<b>TOTAL</b>	<b>849.05 \$</b>
<b>AXE CRÉATION</b>	
2022-07-17 2319 CRÉATION DE LA PAGE	137.97 \$
<b>TOTAL</b>	<b>137.97 \$</b>
<b>BELL CANADA</b>	
2022-06-30 04-06-2022 CASSE-CROUTE	138.63 \$
2022-06-30 04062022 TEL. CASERNE	93.67 \$
<b>TOTAL</b>	<b>232.30 \$</b>

CAMION INTERNATIONAL ELITE		
2022-07-31	414196	1 429.48 \$
MAINTENANCE SUR CAMI		
TOTAL		1 429.48 \$
C.A.U.C.A.		
2022-07-01	12652	620.87 \$
MODULE DE BASE 01-07		
TOTAL		620.87 \$
CENTRE JARDIN DE LA BAIE		
2022-07-01	3937	7 577.60 \$
ENTRETIEN HORTICOLE		
2022-07-31	4037	52.87 \$
EMGRAIS 15-30-15 2 X		
TOTAL		7 630.47 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.		
2022-07-07	1142968	55.18 \$
MASSE 10 LB MANCHE B		
TOTAL		55.18 \$
CONFIAN		
2022-07-28	FC10125264	180.95 \$
SOULIER A CAP NOIR R		
TOTAL		180.95 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.		
2022-07-31	28420	96.73 \$
PRODUIT MENAGE POUR		
2022-07-14	28422	142.41 \$
PAPIER HYG CASSE-CRO		
2022-07-14	28430	96.73 \$
EAU DE JAVEL + DÉTER		
2022-07-25	28721	114.93 \$
PAPIER HYGIÉNIQUE CA		
2022-07-31	28843	116.66 \$
SAC NOIR 35X50 FORT		
TOTAL		567.46 \$
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS		
2022-07-01	775	1 915.48 \$
COMMUNICATION - MARK		
2022-07-01	769-1	1 264.73 \$
FACTURE DE JANVIER 2		
TOTAL		3 180.21 \$
GROUPE ENVIRONEX		
2022-07-29	785855	44.84 \$
EAU POTABLE PRSF		
2022-07-29	785856	412.76 \$
EAU-POTABLE MAILLARD		
2022-07-29	785857	55.19 \$
EAU POTABLE - LE VER		
2022-07-29	785858	125.32 \$
EAU POTABLE - PARTIC		
2022-07-29	785859	283.99 \$
EAU USÉE 17 RUE BERG		
TOTAL		922.10 \$
EQUIPEMENT GMM INC.		
2022-07-01	124179	863.07 \$
TARIF ANNUEL RENOUVE		
2022-07-14	124333	258.69 \$
RAPPORT DE SERVICE +		
2022-07-26	124444	333.42 \$
INSTALLATION WINDOWS		
2022-07-01	149721-S	36.57 \$
NOIR		
2022-07-01	149722-S	240.37 \$
COULEUR		
TOTAL		1 732.12 \$
EVOTECH		
2022-07-14	S0168539	379.99 \$
APPRÊT ÉPOXY GRIS SA		
TOTAL		379.99 \$

FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
2022-07-04	202201780420	135.00 \$
AVIS DE MUTATION		
TOTAL		135.00 \$
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD		
2022-07-11	45191	163.53 \$
TÊTE SPEED FEED UNIV		
2022-07-22	45279	103.76 \$
CHAINE ÉTÉ + GROMMET		
2022-07-25	45297	(3.39) \$
CRÉDIT GROMMET 3 TROU		
2022-07-26	45306	4.54 \$
GROMMET 3 TROUS SRM4		
TOTAL		268.44 \$
GARAGE A. COTE		
2022-07-07	43888	34.49 \$
DEMONTER ET REMONTER		
TOTAL		34.49 \$
XYLEM CANADA COMPANY		
2022-07-31	3558374707	229.41 \$
JEU COMPLET D ANNEAU		
TOTAL		229.41 \$
JOHN BROOKS		
2022-07-13	Q-0072754	1 446.00 \$
GROMMET POUR VALVE		
TOTAL		1 446.00 \$
L'ARSENAL		
2022-07-31	114528	1 426.84 \$
SUPPORT D'APPAREIL R		
TOTAL		1 426.84 \$
LAM-É ST-PIERRE		
2022-07-08	CQ-0246052	239.65 \$
INSPECTION/RÉPARATIO		
2022-07-13	FQ-0270852	239.65 \$
INSPECTION / REPARAT		
TOTAL		479.30 \$
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE		
2022-07-05	11860	57.49 \$
PANNEAU ALUMINIUM AR		
2022-07-07	11871	384.89 \$
ADAPTEUR POUR PANNEA		
TOTAL		442.38 \$
LES ATTACHES TRANS-QUEBEC INC.		
2022-07-01	316363	68.89 \$
NUT GR 8 NC NOIRE		
2022-07-01	319711	296.32 \$
VIS À BOIS FLAT + NY		
TOTAL		365.21 \$
LES ENTR. JACQUES DUFOUR FILS		
2022-07-31	0000060491	2 544.92 \$
PIERRE CONCASSÉE 0-2		
2022-07-31	0000060538	43 793.98 \$
STATIONNEMENT CENTRE		
TOTAL		46 338.90 \$
LES MACHINERIES TENCO (CDN) LTÉE		
2022-07-11	7935885-1	(1 821.93) \$
CRÉDIT		
TOTAL		(1 821.93) \$
LICO		
2022-07-12	51272	362.17 \$
CARTES D'AFFAIRES (B		
TOTAL		362.17 \$
LOCATION MASLOT INC.		
2022-07-18	74514-1	(38.24) \$
CRÉDIT		
TOTAL		(38.24) \$

LYDIE GUAY		
2022-07-01	FAC042022	2 105.61 \$
	AGENT DÉVELOPPEMENT	
TOTAL		2 105.61 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.		
2022-07-01	F-004-630897	(11.50) \$
	CRÉDIT CONTENANT VID	
2022-07-31	F004-631766	1 362.45 \$
	PONCEAU 30 POUCES RU	
2022-07-31	F004-632159	1 396.95 \$
	PONCEAU 30 POUCE	
TOTAL		2 747.90 \$
PIECES D'AUTOS G.G.M.		
2022-07-07	084-480169	12.06 \$
	CAPSULE HALOGEN	
2022-07-13	084-480667	38.65 \$
	GANTS DE NITRILE	
2022-07-21	084-481389	15.51 \$
	COMBINAISON DUPONT	
2022-07-27	084-481889	86.59 \$
	DILUANT UNIVER	
2022-07-28	084-481939	23.77 \$
	TAMPON SCOTCH	
TOTAL		176.58 \$
PAT MÉCANICK INC.		
2022-07-31	874	46 098.54 \$
	RÉPARATION SUR LE CA	
2022-07-11	875	810.64 \$
	FILTRE À AIR + FILTR	
TOTAL		46 909.18 \$
PERFORMANCE FORD LTEE		
		(160.96)
2022-07-28	FP561511	\$
	CRÉDIT	
		(160.96)
TOTAL		\$
PG SOLUTIONS INC.		
2022-07-26	STD49238	97.73 \$
	INSTALLATION 1 POSTE	
TOTAL		97.73 \$
UNI-SELECT CANADA INC.		
2022-07-19	1692-199771	136.94 \$
	PISTOLET À PEINTURER	
TOTAL		136.94 \$
PLOMBERIE GAUDREULT		
2022-07-01	29038	5.75 \$
	ADAPTEUR	
TOTAL		5.75 \$
PRECISION S.G. INC		
2022-07-31	640	1 697.78 \$
	BOYEAU , ADAPTEUR,TA	
TOTAL		1 697.78 \$
REAL HUOT INC.		
2022-07-31	5521595	184.95 \$
	MANCHO FENDU SOLENO	
TOTAL		184.95 \$
S3-K9		
2022-07-01	4635	1 340.05 \$
	SERVICE DE SÉCURITÉ	
TOTAL		1 340.05 \$
SANI CHARLEVOIX INC.		
2022-07-01	F001-074313	224.20 \$
	NETTOYAGE TOILETTES	
2022-07-01	F001-074362	224.20 \$
	NETTOYAGE TOILETTES	
2022-07-01	F001-074414	224.20 \$
	NETTOYAGE TOILETTES	
2022-07-11	F001-074461	224.20 \$
	NETOYAGE TOILETTES	

2022-07-26 F001-074705	224.20 \$
NETTOYAGE TOILETTES	
2022-07-26 F001-074719	224.20 \$
NETTPYAGE TOILETTES	
<b>TOTAL</b>	<b>1 345.20 \$</b>
<b>S.COTÉ ELECTRIQUE INC.</b>	
2022-07-01 24184	4 455.28 \$
LUMIÈRE COMPLÈTE AU	
2022-07-12 24247	204.66 \$
MAIN-D'OEUVRE + FRAI	
<b>TOTAL</b>	<b>4 659.94 \$</b>
<b>MEDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ INC.</b>	
2022-07-05 68994	2 314.68 \$
FORFAITS SEMESTRIEL	
<b>TOTAL</b>	<b>2 314.68 \$</b>
<b>SOLUGAZ</b>	
2022-07-07 1101012921	193.04 \$
PROPANE	
2022-07-25 1101013111	159.15 \$
PROPANE	
2022-07-18 447095	111.04 \$
REGULATEUR ACETYLENE	
<b>TOTAL</b>	<b>463.23 \$</b>
<b>STEPHANE SIMARD</b>	
2022-07-22 20-06-2022	519.03 \$
CONGRÈS DIRECTEUR	
<b>TOTAL</b>	<b>519.03 \$</b>
<b>STINSON</b>	
2022-07-18 INV55368	1 204.36 \$
PEINTURE PREMIUM BLA	
<b>TOTAL</b>	<b>1 204.36 \$</b>
<b>TOROMONT CAT (QUÉBEC)</b>	
	(2 481.88)
2022-07-22 QQR013137	\$
CRÉDIT PIÈCES	
	(2 481.88)
<b>TOTAL</b>	<b>\$</b>
<b>TREMBLAY &amp; FORTIN</b>	
2022-07-10 21028	229.95 \$
ARPENTAGE POUR LE PR	
<b>TOTAL</b>	<b>229.95 \$</b>
<b>VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL</b>	
2022-07-01 2FD000120	346.82 \$
ENTRAIDE 13 MAI CLUB	
<b>TOTAL</b>	<b>346.82 \$</b>
<b>W COMMUNICATION</b>	
2022-07-07 26735	698.81 \$
DRAPEAUX	
<b>TOTAL</b>	<b>698.81 \$</b>
<b>YVON DUCHESNE ET FILS INC.</b>	
2022-07-20 255600	488.79 \$
SIEGE TOILETTE + PEI	
2022-07-31 256241	7 402.69 \$
MADRIER , BOIS TRAIT	
2022-07-31 256243	6 287.34 \$
MADRIER ,CONTRE-PLAU	
<b>TOTAL</b>	<b>14 178.82 \$</b>
<b>SOUS-TOTAUX 52 FOURNISSEURS</b>	<b>154 282.68 \$</b>

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane Simard, certifie par la présente, qu'il y a les crédits disponibles pour le paiement des factures à payer pour juillet 2022 et ci-dessus énumérées.

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le paiement des comptes à payer pour juillet 2022, comme ci-dessus rédigés et communiqués.

**Rés.040822**

**3.1- Liste des chèques et des paiements effectués suivant les comptes acceptés en juillet 2022, les résolutions ainsi que les dépenses effectuées en vertu du règlement**

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
VILLE DE CHANDLER	8649	74 733.75
ÉVÉNEMENTS HARRICANA	8650	1 000.00
JOANY TREMBLAY	8651	88.50
C.I.H.O. FM CHARLEVOIX	8652	250.00
AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI	8653	262.14
ÉNERGIES SONIC INC.	8654	9 357.31
ALEX BOUCHARD	8655	1 250.00
ATLANTIS POMPE STE-FOY	8656	992.69
A.TREMBLAY & FRERES LTEE	8657	5 966.37
AUTOMATISATION JRT INC.	8658	91.98
BELL CANADA	8659	232.30
BELL CANADA	8659	-232.30
BIBLIO REGION DE QUEBEC	8660	757.07
BILODEAU CHEVROLET	8661	193.11
BOIVIN & GAUVIN INC.	8662	138.63
BRANDT	8663	183.02
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS	8664	45.38
CENTRE DE FORMATION ÉRIC LANGEVIN INC.	8665	1 186.54
CHEMACTION	8666	1 862.31
CONFIAN	8667	610.52
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	8668	126.52
EASTERN ALLIANCE PRODUCTIONS	8669	2 007.48
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	8670	530.79
EQUIPEMENT GMM INC.	8671	513.29
EVOTECH	8672	189.72
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI	8673	1 861.45
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	8674	145.00
GARAGE JEAN-CLAUDE SIMARD	8675	49.44
GESTION USD INC.	8676	487.84
HYDRO-QUÉBEC	8677	8 040.17
KIA CHARLEVOIX	8678	316.99
LAROUCHE LETTRAGE ET GRAVURE	8679	5 632.67
LAM-É ST-PIERRE	8680	678.17
LES ATELIERS REGIS LESSARD INC	8681	632.36
LES EXTINCTEURS CHARLEVOIX INC.	8682	400.29
LICO	8683	291.33
LOCATION MASLOT INC.	8684	169.39
LUMISOLUTION INC.	8685	710.06
MACPEK INC.	8686	753.94
MARC BERTRAND	8687	4 553.01
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	8688	144.13
MORENCY, SOCIÉTÉ D'AVOCATS	8689	104.04
MRC DE CHARLEVOIX	8690	2 923.24
COUR MUNICIPALE MRC CÔTE DE BEAUPRÉ	8691	50.00
MUNICIPALITE DE ST-URBAIN	8692	121.15
PAT MÉCANICK INC.	8693	3 754.35
PIECES D'AUTOS G.G.M.	8694	89.82
PERFORMANCE FORD LTEE	8695	1 623.51
UNI-SELECT CANADA INC.	8696	499.66
REAL HUOT INC.	8697	461.99

S3-K9	8698	3 476.88
9444-1797 QUÉBEC INC.	8699	371.95
SANI CHARLEVOIX INC.	8700	540.38
S.COTÉ ELECTRIQUE INC.	8701	283.99
SERRUPRO	8702	495.28
SOLUGAZ	8703	68.93
SOMAVRAC C.C. INC.	8704	7 726.21
TRANSDIFF INC.	8705	372.56
TREMBLAY & FORTIN	8706	37.37
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	8707	9 398.01
YVON DUCHESNE ET FILS INC.	8708	1 632.27
DISTRIBUTION D. SIMARD INC.	8709	111.48
FONDATION MIRA INC.	8710	50.00
STEVE DUFOUR	8711	189.09
SYLVAIN BOUCHARD	8712	58.02
LISON HARRISSON	8713	121.62
MICHEL VOYER	8714	213.24
JEAN-GUY BOUCHARD	8715	151.75
ANDRE DUFOUR	8716	126.05
RÉJEAN BOUCHARD	8717	129.97
STEVE DUFOUR	8718	191.54
SYLVAIN BOUCHARD	8719	58.78
LISON HARRISSON	8720	123.20
HENRI-PAUL MARIER	8721	263.15
MICHEL VOYER	8722	216.01
JEAN-GUY BOUCHARD	8723	153.72
ANDRE DUFOUR	8724	127.69
RÉJEAN BOUCHARD	8725	131.66
STEVE DUFOUR	8726	194.03
SYLVAIN BOUCHARD	8727	59.54
LISON HARRISSON	8728	124.80
HENRI-PAUL MARIER	8729	266.57
MICHEL VOYER	8730	218.82
JEAN-GUY BOUCHARD	8731	155.72
ANDRE DUFOUR	8732	129.35
RÉJEAN BOUCHARD	8733	133.37
ACCES PETITE-RIVIÈRE	8734	23 046.41
PERFORMANCE FORD LTEE	8735	54 038.25
ISABELLE SIMARD LAVOIE	8736	50.00
ALINE DUFOUR	8737	50.00
MICHÈLE BOUCHARD	8738	50.00
STEVE DUFOUR	8739	80.00
JESSICA GUAY GIRARD	8740	50.00
JESSICA GUAY GIRARD	8740	-50.00
JESSICA GUAY GIRARD	8741	50.00
MARILYN GIRARD	8742	80.00
CATHERINE JOBIN	8743	50.00
VALÉRIE LAJOIE	8744	80.00
LEON RACINE	8745	80.00
ANNE-MARIE RACINE	8746	50.00
AUDREY DUFOUR	8747	50.00
ANDRÉANNE KIROUAC	8748	50.00
GENEVIÈVE SIMARD	8749	50.00
JEAN-FRANÇOIS PARÉ	8750	80.00
ALEXANDRA FLACHER-CHABBAL	8751	50.00
MATHIEU ROUSSEAU	8752	50.00
JOANY TREMBLAY	8753	50.00
JESSICA BERGERON	8754	50.00
FRÉDÉRIC CÔTÉ	8755	50.00
NATHALIE PERRON	8756	50.00
CATHERINE ROBERGE	8757	50.00
MARIE-LYNE PERRON	8758	50.00
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ L'AFFLUENT	8759	3 000.00
LE GROUPEMENT DES ARTISTES ET ARTISANS	8760	6 000.00

**114 CHÈQUES**

**252 268.78**

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT
HYDRO-QUEBEC	5119	966.97
HYDRO-QUEBEC	5120	106.75
HYDRO-QUEBEC	5121	725.55
HYDRO-QUEBEC	5122	35.88
HYDRO-QUEBEC	5123	100.36
HYDRO-QUEBEC	5124	503.56
HYDRO-QUEBEC	5125	222.41
HYDRO-QUEBEC	5126	518.66
HYDRO-QUEBEC	5127	43.76
HYDRO-QUEBEC	5128	33.94
HYDRO-QUEBEC	5129	3 203.02
HYDRO-QUEBEC	5130	129.00
HYDRO-QUEBEC	5131	108.74
HYDRO-QUEBEC	5132	143.89
HYDRO-QUEBEC	5133	325.85
HYDRO-QUEBEC	5134	202.94
HYDRO-QUEBEC	5135	319.00
COMMUNICATIONS CHARLEVOIX	5136	454.15
TELUS MOBILITE	5137	2 015.26
TELUS MOBILITE	5138	321.93
BELL CANADA	5139	139.02
BELL CANADA	5140	148.23
BELL CANADA	5141	93.67
HYDRO-QUEBEC	5142	589.86
HYDRO-QUEBEC	5143	309.45
HYDRO-QUEBEC	5144	994.34
HYDRO-QUÉBEC	5145	1 153.50
BELL MOBILITE	5146	345.13
DERY TELECOM	5147	97.67
TELUS MOBILITE	5148	986.58

### 30 PRÉLÈVEMENTS

Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal prend acte de la liste des chèques et des prélèvements de juillet 2022 et comme ci-dessus rédigé et communiqués.

ADOPTÉE

#### 4- Avis de motion et présentation des projets de règlements

#### 5- Résolutions

##### **Rés.050822**

##### **5.1- Protocole d'entente - Chemin Côteau-Maillard**

Attendu qu'un projet de municipalisation du Chemin Côteau-Maillard a été évoqué par les résidents du secteur;

Attendu que le Chemin Côteau-Maillard devra être mis aux normes municipales avant de pouvoir être cédé;

Attendu que le regroupement de résidents demande la collaboration de la Municipalité afin de mener à bien le projet de réfection du chemin, étape préalable à la cession;

Attendu qu'un protocole d'entente préalable aux débuts des travaux a été proposé au promoteur, protocole comprenant les engagements de chacune des parties;

Attendu que le protocole d'entente a été signé par le représentant des résidents;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate messieurs Jean-Guy Bouchard, maire et Stéphane Simard, directeur général, pour signer le protocole d'entente avec le promoteur.

ADOPTÉE

**Rés.060822**

**5.2- Mandat analyse TQC eaux usées et eau potable – SNC-Lavalin**

Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise l'octroi d'un mandat, ne dépassant pas 5 000 \$, à la firme SNC-Lavalin afin d'analyser les plans finaux (tel que construit) remis par Génio avant l'acceptation finale des infrastructures du Club Med.

ADOPTÉE

**Rés.070822**

**5.3- Programme d'aide à la voirie locale automne 2022 – volet Soutien**

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien ;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le ministère des Transports renouvèle le PAVL et que la période de dépôt des projets sera du 15 août 2022 au 30 septembre 2022;

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, monsieur Stéphane Simard, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Stéphane Simard, directeur général, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports;

Qu'un mandat ne dépassant pas 15 350 \$, plus les taxes applicables, soit octroyé à monsieur Philippe Harvey afin de préparer les documents nécessaires au dépôt de ladite demande.

ADOPTÉE

**Rés.080822**

**5.4- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)**

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Bernard Duchesne, il est unanimement résolu et adopté

Que le conseil de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL.

Qu'un mandat ne dépassant pas 16 750 \$, plus les taxes applicables, soit octroyé à monsieur Philippe Harvey afin de préparer les documents nécessaires au dépôt de ladite demande.

Que monsieur Stéphane Simard directeur général, soit dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

**Rés.090822**

5.5- Disposition d'actif – Ford Ranger

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise la vente du Ford Ranger via le Centre acquisitions gouvernementales :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le directeur général, monsieur Stéphane Simard, à disposer, aux meilleures conditions possibles, du Ford Ranger 2008.

ADOPTÉE

**Rés.100822**

5.6- Servitude de drainage - MTQ

Attendu que le ministère des Transports a présentement une servitude de drainage affectant notamment les lots suivants : 6500270, 6500263, 6500273, 6500272, 6500271;

Attendu que Nature Immobilier souhaite faire un développement immobilier sur les lots en question et demande au MTQ de déplacer la servitude de drainage;

Attendu qu'afin de valider la recevabilité de la demande, le MTQ exigera une étude hydraulique pour vérifier que le dimensionnement et la configuration prévus répondent aux besoins actuels et futurs (en considérant les changements climatiques, la configuration des lieux, etc.);

Attendu que cette étude sera retransmise à la municipalité afin de s'assurer que le réseau municipal soit également adéquat;

Attendu que l'ensemble des frais pour les travaux et pour la renonciation partielle à la servitude de drainage seront à la charge du promoteur;

En conséquence, il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'en vertu de la solution proposée par le promoteur, la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François prene à sa charge la gestion de l'écoulement des eaux à partir des rues municipales.

ADOPTÉE

**Rés.110822**

5.7- Acquisition – Signalisation

Attendu l'absence de signalisation sur certains tronçons de la piste cyclable;

Attendu l'augmentation de la circulation au cœur du noyau villageois, particulièrement dans les secteurs du domaine du Ruisseau, de la route du Fleuve et de la rue du Quai;

Attendu la présence de nombreux piétons et de nombreux enfants dans ces secteurs:

En conséquence : Il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'équipement de signalisation et de sensibilisation, pour permettre une meilleure sécurité des piétons, pour un montant n'excédant pas 2 805 \$ plus taxes applicables chez Signalisation Lévis et que le poste budgétaire 23 03700 000 sera affecté;

ADOPTÉE

**Rés.120822**

5.8- Mise aux normes du poste de pompage – Chalet Gabrielle Roy

Attendu que les installations septiques du Chalet Gabrielle Roy ne sont plus conformes aux normes en vigueur;

En conséquence : Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un poste de pompage de type Ecotran, conformément aux recommandations des ingénieurs responsables des travaux d'assainissement, pour un montant n'excédant pas 8 000 \$ plus taxes applicables chez Doyon pompes & solutions Inc. et que le poste budgétaire 23 05050 000 sera affecté;

ADOPTÉE

**Rés.130822**

5.9- Acquisition – Génératrice

Attendu que la génératrice servant actuellement au service des travaux publics est hors d'usage et qu'elle ne peut être réparée;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une génératrice de 12 500 watts, pour un montant n'excédant pas 2 350 \$ plus taxes applicables chez Garage Jean-Claude Simard Enr. et que le poste budgétaire 23 04200 000 sera affecté;

ADOPTÉE

**Rés.140822**

5.10- Formation ADMQ – section Québec

Attendu la tenue que l'ADMQ – section Québec organise une formation pour ses membres les 15 et 16 septembre 2022;

Attendu que le directeur général bénéficierait des formations offertes sur place, formation touchant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la gestion des résidences touristiques et les bassins versants;

En conséquence : Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise le directeur général à assister à la formation de l'ADMQ – section Québec 2022;

Que le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 100 \$, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

Que les postes budgétaires no 02 13000 454 et 02 13000 310 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

**Rés.150822**

**5.11- Acquisition – kit d'attache pour souffleur**

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a fait l'acquisition d'une nouvelle rétrocaveuse en 2022;

Attendu que le souffleur utilisé pour enlever la neige dans plusieurs endroits de la municipalité, dont les trottoirs, doit avoir un nouveau kit d'attache afin d'être compatible avec la rétrocaveuse John Deere;

En conséquence : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un kit d'attache de marque Brandt afin de rendre compatible le souffleur et la rétrocaveuse;

Que le montant de l'achat n'excède pas 2 475 \$ plus taxes applicables, et que les postes budgétaires suivants soient affectés, 0232 070 526 et 0233 070 526.

ADOPTÉE

**Rés.160822**

**5.12- Lot 4 791 675 rue Principale – Construction d'une résidence unifamiliale isolée**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale pour le Lot 4 791 675 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une première présentation au CCU à la séance du 21 mars 2022 et que, lors de cette séance, les membres présents du CCU ont jugé qu'elle ne répondait pas à l'ensemble des normes applicables en vertu dudit règlement #587, notamment en ce qui a trait au respect des critères énoncés aux paragraphes b) et d) de l'article 3.3.1;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation négative au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 290422, a accepté la recommandation de son CCU de refuser l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a de nouveau été présentée au CCU avec des modifications aux plans originaux, notamment concernant la toiture qui comporte maintenant deux versants et l'ajout de fenêtres sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du CCU considèrent que les nouveaux plans, en ce qui concerne la toiture et la fenestration en façade avant, ne respectent toujours pas l'ensemble des normes applicables en vertu dudit règlement #587, notamment en ce qui a

trait au respect des critères énoncés au sous-paragraphe 3 du paragraphe B de l'article 3.3.2 et à l'article 3.4.2 dudit règlement qui stipulent, respectivement, que :

- « Le traitement architectural des façades, particulièrement la disposition et la forme des ouvertures, devra tenir compte du traitement donné aux constructions existantes »;
- « L'implantation d'un nouveau bâtiment doit respecter la trame urbaine originelle, et son architecture doit s'harmoniser avec l'environnement bâti, notamment par le traitement des formes, le respect de l'échelle, des rythmes et des volumes »;

CONSIDÉRANT QUE, pour respecter ces critères :

- la toiture proposée devrait faire l'objet d'une révision conceptuelle en façade avant pour fractionner sa dimension excessive et souligner l'entrée principale de la résidence;
- la fenestration modulaire en bandeau, qui n'est pas typique des habitations du voisinage, pourrait être conservée conditionnement à un agrandissement proportionnel des impostes de chaque côté de la porte de l'entrée principale pour mieux identifier celle-ci de la rue avec des ouvertures homogènes aux constructions du secteur;

CONSIDÉRANT QUE, bien que dans le secteur villageois, certaines constructions peuvent présenter un manque d'homogénéité, l'objectif poursuivi par la municipalité en matière d'aménagement urbain est de favoriser la disparition à long terme de ce manque d'homogénéité et non pas de l'accroître;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse l'octroi de permis de construction formulée par le propriétaire du Lot 4 791 675 rue Principale;

Que le responsable de l'urbanisme rencontre le requérant pour l'informer des raisons du refus et lui explique les changements souhaités à ses plans pour que son projet ait de meilleures chances de faire l'objet d'une recommandation positive.

ADOPTÉE

### **Rés.170822**

5.13- 26 Chemin de la Pointue – Installation d'une enseigne

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis d'installation d'une enseigne au 26 Chemin de la Pointue doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du paragraphe g) de l'article 7.3.1 du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587, « Les enseignes détachées doivent être implantées sur une surface délimitée et pourvue d'un aménagement paysager à sa base et intégrées aux autres aménagements du site. »;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est par ailleurs conforme aux autres normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et recommande l'octroi de permis

d'installation d'une enseigne au 26 Chemin de la Pointue, sous réserve que l'enseigne soit pourvue d'un aménagement paysager à sa base.

ADOPTÉE

*(Monsieur François Fournier quitte la séance)*

**Rés.180822**

5.14- 1137 à 1143 rue Principale – Réfection de la façade avant du bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la réfection de la façade du bâtiment portant les numéros civiques 1137 à 1143 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU jugent que les informations présentées sont insuffisantes, notamment sur les élévations latérales et sur l'ensemble des quatre façades, pour leur permettre de formuler une recommandation juste et éclairée sur la demande de permis qui lui est soumise quant au respect des normes applicables en vertu du règlement #587 ;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents :

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse la demande de permis pour la réfection de la façade du bâtiment portant les numéros civiques 1137 à 1143 rue Principale;

Que le responsable de l'urbanisme offre au requérant la possibilité de lui fournir des plans plus détaillés afin que sa demande de permis puisse être de nouveau soumise aux membres du CCU.

ADOPTÉE

*(Monsieur François Fournier revient à la séance)*

**Rés.190822**

5.15- Lot 4 792 855 rue Alfred-Pellan – Construction d'une résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 792 855 rue Alfred-Pellan doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE les membres présents du CCU jugent que les informations présentées sont insuffisantes pour leur permettre de valider le respect des critères relatifs aux matériaux de revêtement extérieur mentionnés aux sous-paragraphes 1 et 2 du paragraphe B de l'article 5.3 dudit règlement #587, soit :

- Prévoir un maximum de trois types de matériaux de revêtement extérieur excluant les matériaux utilisés pour la toiture, les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs;
- Favoriser l'utilisation de matériaux nobles pour le revêtement extérieur sur l'ensemble des façades.

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et refuse la demande de permis pour la

construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 792 855 rue Alfred-Pellan;

Que le responsable de l'urbanisme offre au requérant la possibilité de lui fournir des plans plus détaillés afin que sa demande de permis puisse être de nouveau soumise aux membres du CCU.

ADOPTÉE

**Rés.200822**

**5.16- 1309 rue Principale – Réfection d'un bâtiment complémentaire**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de réfection d'un bâtiment complémentaire situé au 1309 rue Principale doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment relatif à cette demande est classé patrimonial pour l'application du Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection requis, notamment le remplacement des murs de contreplaqué, vont nécessairement entraîner la destruction des peintures représentant des oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE le rappel de l'existence de ces peintures représentant des oiseaux serait souhaitable pour des raisons historiques;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU, notamment en ce qui a trait à l'application du paragraphe 1 de la section « Pour les bâtiments d'époque », sous le paragraphe B (MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR) de l'article 3.3 dudit règlement #587, lequel stipule ce qui suit : Favoriser la conservation et l'entretien du revêtement d'origine. S'ils doivent être remplacés, on favorisera des matériaux qui s'apparentent à ceux d'origine par la forme, les dimensions, la texture, la couleur, les détails architecturaux et l'orientation (horizontale ou verticale seulement);

CONSIDÉRANT QUE cette exigence ne peut être respectée dans sa totalité, entre autres en ce qui a trait à la conservation des peintures représentant des oiseaux;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence pourrait toutefois être respectée en partie par l'utilisation, par exemple, d'un bois d'ingénierie posé à la verticale et offrant une apparence de panneau lisse et de couleur blanche;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et recommande l'octroi de permis de réfection d'un bâtiment complémentaire situé au 1309 rue Principale, conditionnellement à ce que les matériaux qui seront utilisés pour remplacer ceux de contreplaqué soient d'apparence semblable, c'est-à-dire des matériaux lisses de couleur blanche.

Que des photographies soient prises de la chapelle dans son état actuel et soient mises à la disposition de la municipalité pour usage futur.

ADOPTÉE

**Rés.210822**

**5.17- Lot 5 292 144 Chemin de la Passe-Montagne – Construction d'une résidence unifamiliale isolée**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction d'une résidence unifamiliale située sur le lot 5 292 144 Chemin de la Passe-

Montagne doit faire l'objet de l'avis du CCU en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT QUE la demande est, en conséquence, en tout point conforme à la réglementation applicable en vertu du règlement de zonage #603;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes applicables en vertu du règlement sur le Plan d'Implantation et d'Intégration Architectural #587;

CONSIDÉRANT l'appréciation du projet par les membres présents du CCU; EN

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Bernard Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte la recommandation de son comité consultatif de l'urbanisme et recommande l'octroi de permis de construction d'une résidence unifamiliale située sur le lot 5 292 144 Chemin de la Passe-Montagne;

Que le personnel du service d'urbanisme s'assure de la conformité des ouvrages de remblai/déblai réalisés dans le cadre du projet ici recommandé

ADOPTÉE

**Rés.220822**

5.18- Tournoi de golf – Chambre de commerce de Charlevoix

Il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François contribue à l'organisation du tournoi de golf de la Chambre de commerce de Charlevoix pour un montant de 200 \$

ADOPTÉE

**Rés.230822**

5.19- Stationnements incitatifs – Mobilité Charlevoix

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François sera desservie par le réseau de transport collectif de Mobilité Charlevoix;

Attendu que près d'une dizaine d'endroits ont été identifiés comme point d'arrêt;

Attendu que deux de ces emplacements deviendront des stationnements incitatifs;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal accepte que des stationnements incitatifs soient mis en place aux endroits suivants :

- Église St-François-Xavier
- Stationnement des marcheurs, secteur de la Martine

Que ces endroits soient correctement identifiés et indiqués dans les cartes et outils de promotion de Mobilité Charlevoix.

ADOPTÉE

**Rés.240822**

5.20- Permis de tournage

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a reçu une demande d'autorisation de tournage sur son territoire;

Attendu que le tournage se déroulera du 12 au 14 août;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède : il est proposé par Viviane de Bock et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents

Que le conseil municipal autorise ComédiHa! télévision Printemps 2020 inc. à tenir un tournage sur le territoire de la municipalité pour la période ciblée;

Qu'une tente de restauration soit installée près de la résidence ciblée.

ADOPTÉE

**Rés.250822**

**6- Prise d'acte des permis émis en juillet 2022**

Il est proposé par Catherine Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François prend acte de la liste des permis émis en juillet 2022.

ADOPTÉE

**7- Courrier de juillet 2022**

**8- Divers**

**Rés.260822**

**8.1- Appel d'offres sur invitation – Sable tamisé**

Il est proposé par Isarël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François mandate monsieur Stéphane Simard, directeur général, pour faire un appel d'offres sur invitation pour l'achat du sable tamisé pour la saison hivernale 2022-2023.

ADOPTÉE

**Rés.270822**

**8.2- Vente équipement – Pinces hydrauliques**

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a fait l'acquisition d'un camion d'intervention incendie au printemps 2022;

Attendu que le camion d'intervention comprenait comme équipement des pinces hydrauliques;

Attendu que la municipalité bénéficie déjà de ces équipements suite à une entente avec la MRC de Charlevoix et les autres services incendies municipaux locaux;

En conséquence de ce qui précède : Il est proposé par Israël Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) présents;

Que le conseil municipal autorise la vente des pinces hydrauliques par appel de propositions auprès de la population ;

Qu'un montant de 8 000 \$ soit indiqué comme prix plancher;

Que messieurs Jean-Guy Bouchard et Stéphane Simard soient mandatés pour signer les différents documents;

ADOPTÉE

**Rés.280822**

**8.3- Colloque sur la sécurité civile**

Attendu que la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François se doit d'être au fait des dernières obligations et tendances en lien avec la sécurité civile;

Attendu que le Gouvernement du Québec organise, en octobre 2022, la 20<sup>e</sup> édition du colloque sur la sécurité civile : Pour une collectivité + résiliente.

Attendu que plusieurs thèmes d'intérêts seront abordés dans ce colloque, dont les sites de glissement de terrain, les leçons apprises de la pandémie, la gestion des risques reliés aux inondations, etc.

Attendu que mesdames Roxanne Dufour et Geneviève Morin font partie du comité municipal de sécurité civile;

En conséquence : Il est proposé par François Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents;

Que le conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François autorise mesdames Roxanne Dufour et Geneviève Morin à assister au colloque 2022 de la sécurité civile du 17 au 19 octobre 2022.

Que le conseil municipal assumera les coûts reliés à l'inscription au montant de 475 \$ par personne, le remboursement des frais de déplacement, de l'hébergement et des repas;

Que les postes budgétaires no 02 13000 454 et 02 13000 310 seront diminués des montants relatifs à chaque dépense.

ADOPTÉE

9- Rapport des conseillers (ère)

Publié sur les réseaux sociaux.

10- Questions du public

**Rés.290822**

11- Levée de l'assemblée

À vingt-heure-cinquante-huit, la séance est levée sur proposition de Bernard Duchesne et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE

Jean-Guy Bouchard, maire

Stéphane Simard, d.g. & greff-très